

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2004 — 1998

[C - 2004/29160]

12 MAI 2004. — Décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté à New York le 25 mai 2000 (1)

Le Parlement a adopté et nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté à New York le 25 mai 2000, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 mai 2004.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN
Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
C. DUPONT
Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET
Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE
Le Ministre du Budget,
M. DAERDEN
Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
O. CHASTEL
La Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS
La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

Notes

(1) *Session 2003-2004.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 533-1. — Rapport, n° 533-2;

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 5 mai 2004.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2004 — 1998

[C - 2004/29160]

12 MEI 2004. — Decreet houdende instemming met het Facultatief Protocol bij het Verdrag inzake de Rechten van het Kind betreffende de verkoop van kinderen, kinderprostitutie en kinderpornografie, aangenomen te New York op 25 mei 2000 (1)

Het Parlement heeft aangenomen en wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel. Het Facultatief Protocol bij het Verdrag inzake de Rechten van het Kind betreffende de verkoop van kinderen, kinderprostitutie en kinderpornografie, aangenomen te New York op 25 mei 2000, zal volkomen uitwerking hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 12 mei 2004.

De Minister-President, belast met de Internationale Betrekkingen,
H. HASQUIN

De Minister van Cultuur, Ambtenarenzaken, Jeugdzaken en Sport,
C. DUPONT

De Minister van Kinderwelzijn, belast met het Basisonderwijs,
de Opvang en de Opdrachten toegewezen aan de « O.N.E. »,
J.-M. NOLLET

De Minister van Secundair Onderwijs en Buitengewoon Onderwijs,
P. HAZETTE

De Minister van Begroting,
M. DAERDEN

De Minister van Kunsten en Letteren en van de Audiovisuele Sector,
O. CHASTEL

De Minister van Hoger Onderwijs,
Onderwijs voor Sociale Promotie en Wetenschappelijk Onderzoek,
Mevr. F. DUPUIS

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,
Mevr. N. MARECHAL

—
Nota's

Zitting 2003-2004

Stukken van de Raad. — Ontwerp van decreet, nr. 533-1. — Verslag, nr. 533-2.

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 5 mei 2004.

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2004 — 1999

[C - 2004/29161]

12 MAI 2004. — Décret portant assentiment à l'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et l'Union économique et monétaire Ouest africaine, fait à Bruxelles, le 26 mars 2002 (1)

Le Parlement a adopté et nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de Siège entre le Royaume de Belgique et l'Union économique et monétaire Ouest africaine, fait à Bruxelles, le 26 mars 2002, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 mai 2004.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental,
de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,
M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
O. CHASTEL

La Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Notes

(1) *Session 2003-2004.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n°537-1. — Rapport, n° 537-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 5 mai 2004.